



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

Numéro de la demande : 2014-1267
Demande : B.3.13 – Modifications de l'énoncé de précautions sur l'étiquette du produit
Produit : Cruiser Maxx Potato Extreme
Numéro d'homologation : 31024
Matière active (m.a.) : Thiaméthoxam (THE), fludioxonil (FLD), difénoconazole (DFZ)
Numéro de document de l'ARLA : 2448956

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du produit Cruiser Maxx Potato Extreme en vue de modifier la restriction sur la quantité de produit appliquée par hectare pour le traitement du platon de pomme de terre afin que la restriction soit indiquée en termes de poids de pommes de terre par jour et non en termes de quantité de produit par hectare.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique ni aucune évaluation des résidus dans les aliments ne sont requises dans le cadre de la présente demande.

La modification de la restriction « NE PAS appliquer plus de 468 mL de produit par hectare » par « NE PAS planter plus de 128 700 kg de plantons de pommes de terres traités par jour » ne devrait pas entraîner une exposition supérieure à l'utilisation homologuée actuelle du produit Cruiser Maxx Potato Extreme. Ainsi, aucun risque préoccupant pour la santé n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection qui y est indiqué.

Évaluation environnementale

Aucune préoccupation environnementale n'a été relevée. Les taux d'ensemencement de pomme de terre pour le produit Cruiser Maxx Potato Extreme ne devraient pas entraîner une augmentation de la charge environnementale par rapport aux profils d'emploi généraux de la thiaméthoxame, du fludioxonil et du difénoconazole.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, Cruiser Maxx Potato Extreme, et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier la restriction sur l'étiquette.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
1571551	2008, Syngenta's Response to PMRA to Address Concerns Regarding Exposure to Workers Planting ACTARA 240SC-Treated Potato Seed Pieces - Sub. No. 2007-0267, DACO: 5.4
2413209	2014, Cruiser Maxx Potato Extreme - Rationale to Change Restriction on the Amount of Product Applied per Hectare, DACO: 5.6

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.